

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Arrêté du 9 septembre 2025
fixant le cadre national de la licence professorat des écoles

NOR : MENS2521026A

La ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre d'État, ministre des outre-mer, et le ministre auprès de la ministre d'État, ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 612-2, L. 612-3 et L. 613-1 et D. 611-2 ;

Vu le décret n° 90-680 du 1^{er} août 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2013 relatif au référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 modifié relatif au diplôme national de licence ;

Vu l'avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 15 juillet 2025,

Arrêtent :

CHAPITRE I^{er}

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Art. 1^{er}. – Le présent arrêté fixe le cadre national de la formation dispensée au sein de la licence professorat des écoles.

La formation dispensée est régie par l'arrêté du 22 janvier 2014 susvisé sous réserve des dispositions du présent arrêté.

Art. 2. – La licence professorat des écoles a pour objectif d'engager le développement d'une culture professionnelle de professeur des écoles et atteste l'acquisition d'un socle de compétences et de connaissances correspondant à ce métier ; elle sanctionne un niveau correspondant à 180 crédits européens.

Elle prépare au concours de recrutement de professeur des écoles et à la poursuite d'études notamment dans un master mention enseignement et éducation professorat des écoles.

La formation initie chaque étudiant aux enjeux du métier de professeur des écoles, de la recherche et aux méthodes scientifiques.

CHAPITRE II

OBJECTIFS POURSUIVIS PAR LA LICENCE PROFESSORAT DES ÉCOLES

Art. 3. – La licence professorat des écoles (LPE) forme et initie chaque étudiant :

- à l'acquisition de solides connaissances fondamentales pour enseigner le français, les mathématiques et l'ensemble des champs disciplinaires de l'école afin de répondre à l'exigence de la polyvalence ;
- à la connaissance et à l'appréhension des principes et des valeurs de la République ainsi que du fonctionnement du système éducatif français afin d'agir de manière responsable dans le cadre d'une mission d'enseignement ;
- à l'acquisition des compétences transversales leur permettant de développer une pensée critique afin notamment d'appréhender les concepts et les enjeux d'égalité sociale, d'égalité filles-garçons, de responsabilité sociétale, d'éthique, de mondialisation, d'interculturalité, de développement durable et de transition écologique ;
- à la découverte progressive du métier de professeur des écoles, notamment par des stages d'observation et de pratique accompagnée dans les écoles pour une meilleure appréhension des missions afférentes au métier de professeur des écoles ;

- à la préparation au concours de recrutement de professeur des écoles.

CHAPITRE III

ORGANISATION DES ENSEIGNEMENTS

Art. 4. – Les enseignements de la licence professorat des écoles (LPE) sont dispensés en quatre blocs pour un volume total d’au moins 1 570 heures complétés d’au moins 10 semaines de stage :

4 BLOCS DE FORMATION	Volume horaire	Crédits européens (ECTS)
1 - S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire	1110 heures	125 ECTS
2 – Analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage	120 heures	15 ECTS
3 – S'approprier le contexte institutionnel d'exercice du métier	120 heures	15 ECTS
4 – Construire son projet professionnel	120 heures	15 ECTS
Adaptation à chaque territoire	Au moins 100 heures	10 ECTS
TOTAL	Au moins 1570 heures	180 ECTS

Les blocs articulent enseignements théoriques, enseignements pratiques, mises en situation professionnelle, périodes de formation en milieu professionnel (stages) et projets individuels et collectifs.

Le parcours de formation s’appuie sur le référentiel des compétences professionnelles du métier de professeur des écoles prévu par l’arrêté du 1^{er} juillet 2013 susvisé, ainsi que sur le référentiel de formation professorat des écoles publiés sur le site des ministères chargés de l’éducation et de l’enseignement supérieur.

Les attendus de chacun des quatre blocs sont définis en annexe du présent arrêté.

Art. 5. – Des possibilités de réorientation ou de passerelles vers d’autres mentions de licence sont proposées aux étudiants souhaitant rejoindre une autre formation en cours de cursus ou dont les aspirations évoluent, notamment après les stages d’observation en première année.

Art. 6. – Les enseignements sont assurés par des enseignants-chercheurs et des enseignants exerçant au sein des établissements d’enseignement supérieur ainsi que, à hauteur de 50 % de leur volume, par des personnels du premier et du second degré exerçant leur activité professionnelle principale dans une école ou dans un établissement scolaire du second degré.

CHAPITRE IV

DISPOSITIONS FINALES ET TRANSITOIRES

Art. 7. – Le présent arrêté est applicable dans les îles Wallis-et-Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Art. 8. – Les étudiants qui ont validé leur première année dans un parcours préparatoire au professorat des écoles (PPPE) au sein d’une licence au cours de l’année universitaire 2025-2026 sont autorisés à s’inscrire en deuxième année de la licence professorat des écoles à la rentrée universitaire 2026.

Les étudiants qui n’ont pas validé leur première année dans un PPPE au sein d’une licence au cours de l’année universitaire 2025-2026 sont autorisés à s’inscrire en première année de la licence professorat des écoles à la rentrée universitaire 2026.

Art. 9. – Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter de la rentrée universitaire 2026.

Art. 10. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 septembre 2025.

*La ministre d’État, ministre de l’éducation nationale,
de l’enseignement supérieur et de la recherche,*
ÉLISABETH BORNE

*Le ministre d’État,
ministre des outre-mer,*
MANUEL VALLS

*Le ministre auprès de la ministre d’État,
ministre de l’éducation nationale,
de l’enseignement supérieur et de la recherche,
chargé de l’enseignement supérieur et de la recherche,*
PHILIPPE BAPTISTE

ANNEXE

ATTENDUS DES BLOCS DE FORMATION DE LA LICENCE PROFESSORAT DES ÉCOLES

**Bloc 1 – S'approprier les savoirs pour enseigner à l'école primaire
(1 110 heures et 125 ECTS)**

- Consolider la maîtrise des disciplines enseignées à l'école pour garantir la qualité de la polyvalence du professeur des écoles (objectif principal de ce bloc).
- Découvrir les enjeux de l'enseignement des domaines et des disciplines à l'école primaire ainsi que les spécificités liées à la polyvalence du professeur des écoles. Ce bloc mobilise les apports de la recherche dans chacun des champs disciplinaires qui sont approfondis durant le master, notamment l'épistémologie et la didactique des disciplines et les sciences du langage.

Mathématiques*	240 h
Français et compétences langagières	240 h
Sciences et technologie*	108 h
Histoire, géographie, enseignement moral et civique	108 h
Éducation physique et sportive	108 h
Langue vivante étrangère	108 h
Enseignements artistiques	108 h
Transition écologique et développement soutenable (TEDS)	30 h
Renforcement ou approfondissement disciplinaire (Options à choix)	60 h
TOTAL	1110 h (soit 70 % de la licence)

Les enseignements du bloc 1 comprennent une préparation aux épreuves disciplinaires du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE).

(*) Cet enseignement intègre une formation à la pensée informatique, qui est la capacité d'un individu à reconnaître les aspects des problèmes du monde qui se prêtent à une formulation informatique et à évaluer et développer des solutions algorithmiques à ces problèmes.

**Bloc 2 – Analyser les caractéristiques des situations et des contextes d'enseignement-apprentissage
(120 heures et 15 ECTS)**

- Développement de l'enfant, mécanismes et processus de l'apprentissage.
- Spécificités des cycles et des niveaux d'enseignement : modalités d'apprentissage (en maternelle et en élémentaire), organisation pédagogique, continuité du parcours de l'élève, continuité maternelle-élémentaire-collège.
- Connaissance de la diversité des élèves et des pratiques de prise en compte de cette diversité.
- Pratiques d'enseignement : lutte contre les discriminations et le harcèlement, réduction des inégalités d'apprentissage, gestion de la classe et climat scolaire, respect et autorité, compétences psychosociales, éducation inclusive (besoins éducatifs particuliers, plurilinguisme, etc.).
- Identification et lutte contre les stéréotypes de genre pour favoriser l'égalité filles-garçons : pratiques d'évaluation, prise de parole en classe, rédaction des bulletins, etc.
- Evaluation au service des apprentissages.
- Enjeux éducatifs de l'enseignement scolaire : éducation au et par le numérique, éducation au développement durable, éducation artistique et culturelle, éducation à la citoyenneté, éducation aux médias et à l'information, promotion de la santé, éducation à la vie affective et relationnelle, éducation à la défense, etc.

**Bloc 3 – S'approprier le cadre institutionnel d'exercice du métier
(120 heures et 15 ECTS)**

- Les valeurs et principes de la République.
- Le système éducatif français : approches historique, sociologique, philosophique et juridique (organisation et fonctionnement, politiques éducatives, comparaison aux systèmes éducatifs européens).
- Les droits et les devoirs du fonctionnaire dans le cadre du service public d'éducation.
- Les relations avec les familles et les partenaires de l'école.

Les enseignements du bloc 3 comprennent une préparation à la seconde épreuve orale d'admission du concours de recrutement de professeurs des écoles (CRPE).

**Bloc 4 – Construire son projet professionnel
(120 heures et 15 ECTS)**

- Stages en écoles maternelle et élémentaire et dans d'autres contextes éducatifs (éducation spécialisée, collège, périscolaire, associations, classes de découverte, etc.) ou à l'international : au moins 10 semaines, dont 6 à l'école primaire.
- Partage d'expériences par des professionnels experts (interventions et témoignages de professionnels en fonction, etc.).
- Accompagnement des stages : préparation et exploitation.
- Travail en équipe et réalisation de projets collectifs.
- Enjeux et usages des outils numériques pour apprendre, coopérer, communiquer, se former et enseigner – avec une certification du niveau de maîtrise des compétences numériques (cadre de référence des compétences numériques).
- Enjeux et usages de l'intelligence artificielle dans le champ éducatif.
- Découverte d'autres métiers dans le champ de l'éducation et de la formation : éducation spécialisée, médiation culturelle, scientifique, conseil pédagogique, protection judiciaire de la jeunesse, etc.

**Adaptation à chaque territoire
(100 heures et 10 ECTS)**

Chaque licence pourra renforcer les enseignements des 4 principaux blocs de formation ou proposer des enseignements complémentaires au regard des besoins identifiés du territoire, en lien avec les résultats aux évaluations nationales, les enjeux liés aux spécificités territoriales (par exemple les langues régionales), les champs de recherche portés par les universités, etc.